

---

## SOMMAIRE

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU JEU

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Article 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Article 6. DOTATIONS

Article 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES  
DOTATIONS

Article 8. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REGLEMENT

Article 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Article 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 12. LITIGES

## ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B.808.332.670, dont le siège est situé 2 place aux Etoiles, 93200 Saint-Denis, représenté par Monsieur Christophe Fanichet dûment habilité à cet effet, organise un jeu, intitulé « David Gilmour Experience par SNCF » (ci-après le « Jeu ») dans les conditions décrites ci-dessous.

## ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation au Jeu se déroulera du 26 août, à 8h30 au 1<sup>er</sup> septembre 2015, à 19h00.

Aucune participation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 27, 28, 31, 1 et 2 septembre à 19h00.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (à l'exclusion de la Corse et des DOM-TOM), âgée de 18 ans ou plus à la date du démarrage du Jeu (ci-après désignés les « Participants »).

En revanche, sont exclus du Jeu les collaborateurs de SNCF, SNCF MOBILITES, SNCF RESEAU, ceux des filiales du Groupe SNCF, ainsi que toute personne ayant participé à la création, à l'organisation, à la promotion ou à l'édition du Jeu.

La participation au Jeu implique donc pour les Participants l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

### 3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les Participants doivent répondre à la question du jour publiée sur les comptes officiels de SNCF sur les réseaux sociaux FACEBOOK® et TWITTER® accessibles aux adresses suivante :

- <http://www.facebook.com/SNCFOFFICIEL>
- <https://twitter.com/SNCF>

Une seule question à choix multiples est posée par jour sur les deux réseaux sociaux durant la période définie à l'article 2 mais diffère chaque jour.

Toutefois, la participation au Jeu requiert de posséder un compte utilisateur FACEBOOK® ou TWITTER® et d'avoir accès à une connexion internet.

Les personnes non titulaires d'un compte sur ces réseaux sociaux doivent donc en premier lieu s'y inscrire avant de pouvoir participer au Jeu.

Les Participants doivent ensuite se connecter sur la page FACEBOOK® Officielle de SNCF, ou le fil TWITTER® SNCF entre le mercredi 26 aout 2015 à 08h30 et le mardi 1er septembre à 19h00 inclus (date et heure de connexion françaises faisant foi) :

- Sur FACEBOOK®, répondre à la question du jour posée sur la page SNCF en publiant un commentaire sous la publication de SNCF.
- Sur TWITTER®, « retweeter » la question du jour posée sur le fil SNCF et répondre à la question en mentionnant le compte @SNCF.

Tout autre mode de participation au Jeu est exclu.

Le nombre de participation de chaque Participant n'est pas limité. Toutefois, chaque Participant ne pourra gagner qu'une seule fois, peu importe le réseau social, pendant toute la durée du Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles.

Toute tentative de fraude, de quelque manière que ce soit, de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de sa participation, ainsi que la perte éventuelle de sa dotation.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer avec un faux compte ou un compte appartenant à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom ou pseudo.

Plus généralement, toute participation au Jeu présentant une anomalie ne sera pas prise en considération.

En cas de manquement de la part d'un Participant, SNCF se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## 4. CONDITION DE VALIDITE DES PARTICIPATIONS

SNCF procédera à un contrôle des réponses et invalidera les participations comprenant une mauvaise réponse à la question.

Toute réponse inexacte, incomplète ou ne respectant pas les conditions du règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Par ailleurs, les réponses ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Sur ces bases, SNCF se réserve le droit de demander aux réseaux sociaux la suppression d'un commentaire qui ne répondrait pas à ces derniers critères.

## 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort désignera deux (2) gagnants chaque jour, soit vingt (20) gagnants sur les cinq (5) jours du Jeu, parmi les participations à la question du jour valides et correctes.

Le tirage au sort, effectué par voie d'huissier, aura lieu le lendemain du jour de la question posée par SNCF.

Au total, vingt (20) gagnants seront désignés et remporteront les dotations décrites à l'article 6.

## ARTICLE 6. DOTATIONS

Chaque gagnant recevra le lot d'une valeur unitaire maximum de mille cent soixante euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (1160,98 euros), décrit ci-dessous :

- Deux (2) places de 1<sup>ère</sup> catégorie pour le concert de l'artiste David Gilmour qui aura lieu au Théâtre Antique d'Orange (84100) le 17 septembre 2015 ;
- Deux (2) billets aller-retour de trains (TGV, 1<sup>ère</sup> classe) pour le trajet Paris / Avignon, affrété spécialement pour le Jeu ;
- Les transports en bus entre la gare et l'hôtel, puis l'aller-retour entre l'hôtel et le concert pour deux (2) personnes ;
- Une nuit dans un hôtel 3 étoiles pour deux (2) personnes du 17 au 18 septembre 2015 ainsi que le petit-déjeuner ;
- 2 CD de David Gilmour « Rattle that Lock » (2015).

Il est précisé que le transport ne sera pris en charge qu'au départ de Paris. Si un parcours de préacheminement est nécessaire, celui-ci sera à la charge du gagnant même si ce parcours est composé en tout ou partie d'un service de transport proposé par SNCF.

Aussi, les Participants reconnaissent et acceptent expressément ces conditions et s'engagent à ne pas demander le remboursement des frais de transport jusqu'à Paris. En cas de refus, les Participants renoncent à jouer au Jeu.

La valeur globale de l'ensemble des dotations s'élève à vingt-trois mille deux cent dix-neuf euros et soixante centimes (23.219,60 euros.)

Les Participants sont informés que les dotations sont nominatives et ne peuvent pas être cédées ou vendues à autrui. La non acceptation de la dotation ou la non jouissance du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, partiel ou en totalité, en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, SNCF se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des dotations de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

## ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés de leur victoire le lendemain du jour de la question du jour.

La liste des gagnants sera publiée sur chaque réseau social de la façon suivante :

- Sur FACEBOOK® sur la page SNCF OFFICIEL par le biais d'un commentaire publié par SNCF sous la question (les gagnants seront identifiés dans le commentaire) ;
- Sur TWITTER® par le biais d'un tweet publié par le compte officiel @SNCF.

Un message privé sur le compte gagnant et/ou un courrier électronique sera envoyé à chaque gagnant afin de renseigner les informations suivantes :

- adresse électronique,
- nom et prénom,
- adresse postale,
- justification de l'âge et de l'identité,
- confirmation de l'adresse postale à laquelle devra être envoyée la dotation.

SNCF vérifiera, avant l'attribution de la dotation, que le gagnant ne travaille pas pour SNCF, SNCF MOBILITES, SNCF RESEAU ou toute filiale du Groupe SNCF, et plus généralement qu'il respecte l'ensemble des conditions du règlement.

Les gagnants, disposeront d'un délai de cinq (5) jours pour répondre à ces questions par retour de message et/ou de courriel.

Sans réponse de la part du gagnant avant le 7 septembre 2015, à minuit, dernier délai, la dotation sera perdue et un nouveau gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants du jour où le gagnant défaillant a participé.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Participant et pour un même foyer (même nom, même adresse postale et même adresse électronique).

Les dotations pourront être, soit remises sur place, le 17 septembre 2015, soit adressées partiellement par courrier recommandé avec avis de réception dans le cas où les gagnants ne pourraient pas se rendre à Paris, lors du départ du train.

Si les dotations livrées ne sont pas réceptionnées, elles resteront la propriété exclusive de SNCF.

Il est précisé qu'en aucun cas les gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations concernées.

## ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

### ARTICLE 8.1 RESPONSABILITE DES RESEAUX SOCIAUX

Les Participants sont expressément informés et acceptent que FACEBOOK® et TWITTER® ne parrainent ni ne gèrent ou sponsorisent le Jeu de quelque façon que ce soit.

Les Participants s'engagent ainsi à ne pas rechercher la responsabilité de ces sociétés en cas de manquement à la légalité des modalités et/ou du déroulement du Jeu, ou de toute défaillance imputable à SNCF. La simple participation vaut acceptation des présentes dispositions.

## ARTICLE 8.2 RESPONSABILITE DE SNCF

La participation au Jeu et les informations transmises par le Participant se font sous son entière responsabilité.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

SNCF ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. SNCF ne garantit pas que les sites « Facebook.com » et « Twitter.com » fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques.

La responsabilité de SNCF ne pourra donc en aucun cas être retenue si FACEBOOK® ou TWITTER® décidaient de supprimer une participation de son site internet ou en cas d'échec lors de la mise en ligne de la réponse.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de SNCF ne pourra pas non plus être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

SNCF ne pourra être également tenue pour responsable d'aucun préjudice de quelque nature que ce soit (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute

autre cause échappant au contrôle de SNCF, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La responsabilité de SNCF ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du Jeu. SNCF ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Par ailleurs, chaque gagnant renonce à réclamer à SNCF un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou utilisation des lots.

## ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REGLEMENT

L'inscription au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de règlement pourra être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi :

SNCF, Direction de la communication  
Pôle Stratégie de marque, Opération David Gilmour Experience  
2 place aux étoiles  
93633 La Plaine saint Denis Cedex,

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant et par famille.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

La participation au Jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du Participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devra être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

## ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont collectées par SNCF – Direction de la Communication et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations, désigner les gagnants, remettre les dotations et utiliser les données pour élaborer des statistiques de participation.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire. La Direction de la Communication de l'EPIC SNCF est seule destinataire des données à caractère personnel collectées.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification ainsi que, le cas échéant, d'un droit d'opposition - pour motif légitime- des informations la concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'adresse suivante : SNCF- Direction de la Communication - Pôle Stratégie de marque - Opération David Gilmour Experience - 2 place aux étoiles - 93 633 La Plaine Saint Denis Cedex

## ARTICLE 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez  
EN3MOTS SARL  
90 Avenue de Wagram  
75017 PARIS

Le règlement est consultable sur [sncf.com](http://sncf.com).

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à SNCF, Direction de la communication, Pôle Stratégie de marque, 2 place aux étoiles, 93633 La Plaine St Denis Cedex.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SNCF, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site « [www.sncf.com](http://www.sncf.com) ». Tout avenant donnera lieu à un nouveau dépôt chez EN3MOTS SARL, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

## ARTICLE 12. LITIGES

1/ Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

SNCF- Direction de la Communication  
Pôle Stratégie de marque  
Opération David Gilmour Experience  
2 place aux étoiles  
93633 La Plaine Saint Denis Cedex

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation et être adressée au plus tard un (1) mois à compter de la clôture du Jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

2/ En tout état de cause, l'annulation d'une ou de plusieurs dispositions du règlement n'affectera pas la validité des autres dispositions.

3/ Le règlement est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai d'un (1) mois, et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents de Paris.